

## PREFET COTES D'ARMOR

### ARRETE

portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site  
pour le stockage d'explosifs  
exploité par la société TITANOBEL  
sur le territoire de la commune de PLEVIN

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement :  
Livres I - Titre II - Information et participation des citoyens, et notamment ses articles L 124-1 et L 125-1 ;  
Livre V - Titre I - Installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site remplaçant les Comités locaux d'Information et de Concertation (CLIC) par des Commissions de Suivi de Site (CSS) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2012 portant autorisation individuelle d'exploiter un dépôt permanent de produits d'explosifs par la société TITANOBEL à PLEVIN ;
- VU l'arrêté préfectoral du 02 avril 2013 portant modification de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation pour une exploitation de stockage d'explosifs par la société TITANOBEL à PLEVIN ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la préfecture ;
- VU les propositions des différentes instances composant la commission ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer et de fixer la composition de la CSS, en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, pour une durée de cinq ans, les membres de cette instance ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de stockage d'explosifs exploitée par la société TITANOBEL au lieu-dit « Kervern » à PLEVIN, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 16 février 2011 portant renouvellement des membres du CLIC pour une installation de stockage d'explosifs exploitée par la société TITANOBEL à PLEVIN est abrogé.

ARTICLE 3 : La Commission de Suivi de Site pour une installation de stockage d'explosifs exploitée par la société TITANOBEL à PLEVIN, présidée par le Préfet ou son représentant, est créée en lieu et place du Comité Local d'Information et de Concertation.

ARTICLE 4 : La Commission de Suivi de Site visée à l'article 1, est composée comme il suit :

a) **Collège des administrations de l'Etat :**

- ◆ M. le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
- ◆ M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- ◆ M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant.

b) **Collège des exploitants :**

- ◆ **M. Nicolas LAPLATTE, Directeur Régional, titulaire,**  
M. Luc SIRY, Ingénieur Technico-Commercial, suppléant.
- ◆ **M. Jean-Paul REYNAUD, Directeur Technique, titulaire,**  
Mme Annelyse WEYCKMANS, Ingénieur Sécurité Environnement, suppléante.

c) **Collège des salariés :**

- ◆ **M. Hervé COUPRIT, Chef du Dépôt de Plévin, titulaire,**
- ◆ M. Didier COLLET, chauffeur-livreur-mineur, suppléant.

d) **Collège des élus :**

➤ Commune de PLEVIN

- **M. Henri LE DREN, Maire, titulaire,**  
Mme Jocelyne KERFERS, Conseillère Municipale, suppléante.

➤ Commune de TREOGAN

- **M. Honoré LESCOUAT, Maire, titulaire,**
- M. Ilda TASSEL, Maire-Adjoint, suppléant.

➤ Commune de MOTREFF

- **M. José LE GUELAFF, Maire, titulaire,**  
M. Daniel CAILLAREC, Maire-Adjoint, suppléant.

➤ Communauté des communes du KREIZ-BREIZH

- **M. Patrick LIJEOUR, titulaire,**
- M. André GARANDEL, suppléant.

e) **Collège des riverains :**

- ◆ Mme Annie LE CAM,
- ◆ Mme Corinne CARIO,
- ◆ M. Thierry PIERCE.

f) **Personnalités qualifiées :**

- ◆ M. Président du Conseil Général ou son représentant,
- ◆ M. le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor ou son représentant,
- ◆ M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ou son représentant.

ARTICLE 5 : La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collègue désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 6 : La durée du mandat des membres de la commission est de **cinq ans**. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 7 : Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Les consultations du CLIC créé par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2007 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (3, contour de la Motte 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de Plévin pendant un mois.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Sous-Préfet de GUINGAMP,  
Le Maire de PLEVIN,  
Le Président de la société TITANOBEL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A SAINT-BRIEUC, le **11 FEV. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Gérard DEROUIN

